

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 30 mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, M. MARCANGELI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme SUSINI
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M.DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoint au Maire, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M.D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 30 mai 2011

Délibération N°2011 / 136

Individualisation de subventions aux associations culturelles.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le soutien au développement de la vie associative figure parmi l'une des missions de la politique de développement culturelle poursuivie par la Ville.

Des objectifs prioritaires ont été retenus qui permettent d'évaluer la pertinence des propositions ; elles doivent satisfaire pour être soutenues, à l'un des critères ci-dessous définis :

- favoriser l'accès à la culture pour tous les publics,
- accroître l'offre culturelle et artistique
- promouvoir la culture corse
- mettre en valeur le patrimoine
- permettre le développement des pratiques artistiques par des actions de sensibilisation et de formation
- qualifier l'encadrement des pratiques amateurs

Les principes, qui fondent l'action dans ce domaine et qui légitiment l'aide apportée sont déterminés par :

-la capacité des associations à inscrire sur le territoire de la ville une action pérenne de nature à dynamiser la participation active des habitants et qui permet ainsi :

La diversification et l'augmentation de l'offre culturelle.

L'élargissement des publics et le développement des pratiques de chacun.

-La qualification des porteurs de projets et l'intérêt artistique et culturel de leurs propositions, ainsi que la rigueur de leur gestion financière.

L'instruction des 35 demandes qui nous ont été présentées (dont 9 nouveaux projets) a été effectuée et cette année le montant des crédits disponibles (158 500€) alloué nous conduit à privilégier pour cette première individualisation les aides apportées à des actions à vocation structurante qui possèdent un lieu culturel et ont un fonctionnement tout au long de l'année, ainsi que des associations qui réalisent des événements et contribuent au dynamisme de la vie culturelle ajaccienne.

Par ailleurs la disponibilité de l'Espace Diamant permet d'apporter des avantages en nature par le prêt des équipements et des personnels aux associations telles que les Ateliers Varan pour la diffusion de films documentaires et Ball e Arte pour son festival de l'humour, la LDH pour ses huit pour la solidarité, Ciné 2000 pour son cycle « passion cinéma », Corsica.doc pour son festival du cinéma du réel, Latinità pour son festival du cinéma espagnol et l'ANACR pour son cycle « cinéma Résistance » ainsi qu'à des associations caritatives ou de pratiques amateurs qui bénéficient de la gratuité (Bullabullela , Allez plus loin avec nos anciens de l'hôpital Eugénie par exemple)

Ce dispositif de soutien est complété par l'apport financier d'autres services de la Ville et particulièrement, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, ainsi que par les nombreuses aides techniques.

Par ailleurs, la programmation du théâtre municipal qui privilégie la promotion de la création insulaire et met en place de nombreux ateliers de pratiques artistiques, constitue un apport conséquent pour conforter le développement des associations.

Il vous est donc proposé de procéder à l'individualisation des subventions aux associations conformément à la liste suivante :

Projets structurants :

Ces associations peuvent bénéficier (sur le modèle de l'Aghja) de conventions qui permettraient de faire apparaître l'ensemble des aides apportées par la ville (CUCS, Culture, DGST..) et définir des objectifs et des critères d'évaluation formulés dans un cahier des charges précis. Cette procédure qui pourrait aussi à terme être validée par les services compétents de la CTC, favoriserait l'action pérenne de ces structures, l'amplification de leurs activités ainsi que leur autonomisation.

- Association Locu Teatrale : 8 000€
- Association Ars Nostra : 5 000 €
- Association Aghja : 124 000€ (dont 4000€ reliquat 2010)
- Association Lazaret : 5000 €

Manifestations ponctuelles :

- Association Jazz in Aiacciu : 15 000 € pour le festival 2011
- Association Ciné 2000 : 1000 € pour le ciné-goûter à l'occasion du festival 2011.
- Association Prix du livre Corse: 500 € pour le prix du livre 2011.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le BP 2011 au compte 65 article 6574.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer sur le principe d'attribuer les subventions proposées ci-dessus.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer toutes conventions, relatifs à l'ensemble de cette proposition,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de Monsieur Antoine VITALI, Conseiller Municipal,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.663 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mai 2011.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

d'attribuer aux associations culturelles, les subventions précisées ci-après :

Projets structurants :

- Association Locu Teatrale : 8 000€
- Association Ars Nostra : 5 000 €
- Association Aghja : 124 000€

-Association Lazaret : 5000 €

Manifestations ponctuelles :

-Association Jazz in Aiacciu : 15 000 € pour le festival 2011

-Prix du livre Corse: 500€ pour le prix du livre 2011.

-Association Ciné 2000 : 1000 € pour le ciné-goûter à l'occasion du festival 2011.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de ces attributions.

DIT

que les crédits afférents sont inscrits dans le BP 2011, article 6232, chapitre 11, Fonction 33.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE- MAIRE

Simon RENUCCI